

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1020

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Brigand, M. Ceccoli et
M. Juvin

ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 2, substituer au montant :

« 27 244 686 833 € »,

le montant :

« 27 586 086 833 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État résultant du I est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF initial prévoit de reconduire le montant de DGF à son niveau de 2024. Après les revalorisations de la DGF du bloc communal à hauteur de 320 millions d’euros sur chacune des deux années 2023 et 2024, le PLF 2025 renoue ainsi avec le gel appliqué de 2018 à 2022 à la DGF.

Le présent amendement propose au contraire de revaloriser la DGF du bloc communal à hauteur de l’évolution prévisionnelle de l’indice des prix à la consommation (IPC) pour 2025, soit + 1,8 %. La

DGF des communes et des EPCI augmenterait ainsi d'environ 341 millions d'euros par rapport à 2024.

Cette indexation est nécessaire pour éviter qu'en 2025, une grande proportion de communes supporte de nouveau une baisse de leur DGF.

Il est en effet rappelé que, sans indexation ou revalorisation de l'enveloppe, l'ensemble des besoins à couvrir au sein de la DGF, et en premier lieu la progression de la péréquation (hausse de la DSU et de la DSR), sont financés intégralement par le bloc communal. De 2018 à 2022, le gel de l'enveloppe avait ainsi entraîné la baisse des DGF individuelles pour environ la moitié des communes chaque année, en totale opposition avec la promesse présidentielle d'un maintien des montants de DGF pour toutes les collectivités, à situation individuelle inchangée.